

N°2025-035

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : Evènementiel

Objet : Contrat entre la ville de Vaujours et l'association « Le Ballet Légendaire d'Île de France »

Titulaire : L'association « Le Ballet Légendaire d'Île de France »

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

VU le projet de contrat transmis à la ville et validé par les services concernés.

CONSIDÉRANT la nécessité de passer par un prestataire spécialisé pour l'animation dansante par 15 intervenants durant le défilé des Chars du dimanche 18 mai 2025 dans les rues de Vaujours.

CONSIDÉRANT les termes du contrat tels que proposés par l'association « Le Ballet Légendaire d'Île de France » **siégeant** au 1 Les Rayes Ogres 95610 ERAGNY SUR OISE et ce pour un montant de 400.00 euros T.T.C,

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de confier à l'association « Le Ballet Légendaire d'Île de France » **siégeant** au 1 Les Rayes Ogres 95610 ERAGNY SUR OISE, et de contractualiser avec celle-ci pour l'animation déambulante d'une troupe dansante pour le dimanche 18 mai 2025 dans les rues de Vaujours et ce pour un montant de 400 euros T.T.C

ARTICLE 2 : De financer la dépense fixée à 400.00 € TTC (quatre cents euro) sur les crédits du budget en cours ;

ARTICLE 3 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture
063-218300745-20250415-2025-035-AR
Date de réception en préfecture : 15/05/2025

ARTICLE 5 : La présente décision

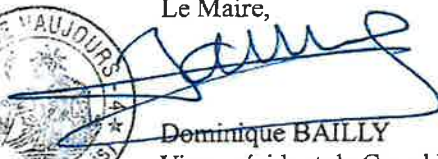
- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera notifiée à l'association « Le Ballet Légendaire d'Île de France ».

Fait à Vaujours, le 16 avril 2025



Le Maire,


Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 15.05.25
Et de la publication le 16.05.25